

# Compte-rendu du CLIC Sète/Frontignan-la-Peyrade Séance du 23 avril 2008

*La réunion est ouverte à 15 heures 15.*

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan-la-Peyrade) ouvre la séance.

M. CONDEMINE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, rappelle que la présente réunion est la troisième du genre. Il souhaite que cette instance favorise les échanges entre les élus, les services administratifs, les experts, les associations et les exploitants.

## **I. Présidence du CLIC**

L'arrêté n°2005-1-1392 du 14 juin 2005 « portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation sur les communes de Sète et Frontignan-La-Peyrade » prévoit (art.2 – dernier aliéna) : « Le Préfet nomme le président du CLIC Sète/Frontignan La Peyrade, sur proposition du comité, faite lors de la première réunion. »

L'arrêté 2006-1-0154 du 25 janvier 2006 a pris acte de la désignation du président : M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès du Préfet de l'Hérault. Or, monsieur FOURNIER a pris sa retraite ; il convient de nommer un nouveau président du CLIC ;

M. CONDEMINE en tant que président par intérim, demande s'il existe des candidatures pour la présidence du CLIC.

M. BOULDOIRE suggère que la présidence continue d'être assurée par le représentant de l'Etat.

Il est pris acte que le président du CLIC est le représentant du Préfet de l'Hérault.

## **II. Evolution de la composition des collèges SMNR-Conseil Régional**

M. CONDEMINE explique que la propriété du port de Sète a été transférée de l'Etat vers le Conseil Régional depuis le 1er janvier 2007 ; il est donc proposé de retirer le SMNLR, ancien gestionnaire du port, de la liste du collège Etat et d'ajouter le Conseil régional à la liste du collège Collectivité.

Cette modification fera l'objet d'une prochaine modification de l'arrêté préfectoral portant création du CLIC.

### III. Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan (annexe I)

M. BALANANT (directeur du dépôt de GDH) présente le bilan 2007 de la société GDH (filiale à 100 % de BP). Il présente tout d'abord les actions menées pour la prévention des risques (investissement annuel de l'ordre de 4 millions d'euros). Puis il indique qu'aucun incident ni accident n'ont été enregistrés en 2007. Par ailleurs il détaille le contenu des exercices d'alerte (PPI, POI, etc.). En outre il décrit le contenu du plan d'amélioration défini dans le cadre du nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter. Enfin il présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) – défini par BP – qui a été réalisé à l'occasion de la Revue de Direction du 24 janvier 2008.

M. REYNARD (SDIS) fait savoir qu'en cas d'incendie sur le Site, il serait nécessaire de pomper 3 600 m<sup>3</sup>/heure, ce qui exigerait l'intervention de 30 engins incendie grande puissance (l'Hérault n'en compte que 10), ou de 60 engins incendie urbain. Il ajoute que les moyens automatiques fixes doivent parfois être complétés par des moyens humains.

Selon M. BOULDOIRE, il serait souhaitable que des points de détail, comme l'identification des intervenants en cas de crise par des chasubles, soient mis de côté tant que les dysfonctionnements potentiels importants – comme l'autonomie en énergie du dispositif – n'ont pas été réglés. Par ailleurs il suggère l'élaboration d'un scénario d'accident majeur sur le dépôt en période de submersion marine.

Selon M. CONDEMINE, les pires conditions d'accès des secours doivent être prises en compte dans le POI et dans le plan unique.

M. FAURY (Chef du SIRACED-PC) précise que les véhicules de secours circulent sans difficulté jusqu'à une hauteur d'eau de 40 cm.

M. CONDEMINE suggère d'approfondir la problématique de fonctionnement du plan de secours en intégrant la question de l'accès des secours.

M. FAURY fait remarquer que la nouvelle étude des dangers de GDH conduira à réactualiser le PPI, qui devrait être finalisé avant fin 2008.

M. CONDEMINE note que la présentation de GDH fait apparaître une prise en compte sérieuse du risque. Toutefois il insiste pour que la salle de crise soit dotée d'une alimentation en fluides, et puisse recevoir les principales données opérationnelles qui seraient utiles en cas de crise.

M. MARTIN indique que l'étude des dangers – en cours de complément – prend en compte la perte d'énergie. Il ajoute que ladite étude inclut une procédure de marche dégradée, qui permet de conserver une situation sûre en l'attente d'un retour à la normale. Dans ce dispositif, une marge de progrès consisterait à fonctionner de façon quasiment normale en période de crise.

M. BALANANT confirme que des procédures ont été définies pour le fonctionnement en marche dégradée. Il ajoute que l'objectif de l'Entreprise est de fiabiliser le fonctionnement normal du dépôt pour éviter de tomber rapidement en marche dégradée, celle-ci constituant un élément perturbateur supplémentaire lors de la gestion d'une crise. Il précise que l'ensemble du matériel incendie est actionné à la main.

Selon M. CONDEMINE, le site ne saurait disposer d'un PC de crise interne s'il n'est pas alimenté en énergie. Si tel était le cas, le PC de crise devrait être situé hors site, afin d'être alimenté en énergie et en données. A cet égard, il invite M. BALANANT à se méfier des liaisons par téléphone portable, qui sont souvent inopérantes en cas de crise.

M. BALANANT fait savoir que les nouveaux équipements de l'Entreprise seront testés lors des prochains exercices.

M. REYNARD indique que le PC mobile – autonome en énergie – du Département n'est pas un engin amphibie. Dans le scénario où la hauteur d'eau serait excessive, il serait donc contraint de se tenir à distance du Site, et devrait communiquer par liaison radio avec le PC de crise.

En réponse à une question de M. CONDEMINE, M. FAURY explique que le PC opérationnel serait le centre de secours.

*Un document vidéo de 15 minutes sur les PPRT est projeté.*

#### **IV. Information sur l'évolution de la modélisation des zones à risques autour du site de GDH**

M. MARTIN présente les quatre piliers des risques technologiques, et indique que l'étude des dangers joue un rôle central dans la prévention de ces risques. Puis il présente les principales étapes d'élaboration de l'étude des dangers. Ensuite il mentionne les principaux textes légaux encadrant l'étude des dangers.

#### **V. Application de ces évolutions au cas du site de GDH : étude des dangers, PPRT, etc. (annexe II)**

M. MARTIN indique que la DRIRE, par courrier du 8 août 2007, a demandé à l'exploitant de prendre en compte la circulaire du 23 juillet 2007. Cette demande a été confirmée par l'arrêté préfectoral du 5 février 2008, qui accorde à l'exploitant un délai de deux mois pour réaliser une étude des dangers tenant compte de la circulaire du 23 juillet 2007. La DRIRE a reçu la société GDH le 1<sup>er</sup> avril 2008, pour une première présentation de l'étude des dangers modifiée. Le document de l'exploitant a été remis le 8 avril 2008 en Préfecture. Dans cette nouvelle version, le phénomène de *boil over* n'est plus étudié, conformément aux dispositions de la circulaire du 23/7/2007 ; les zones d'effet de certains phénomènes dangereux sont plus étendues que dans la version précédente.

M. MARTIN fait savoir que la DRIRE poursuit l'analyse de la nouvelle version de l'étude des dangers. Il a d'ores et déjà été demandé à l'exploitant de compléter son étude par des évaluations de la gravité de certains phénomènes dangereux et par un certain nombre de mesures de réduction du risque. Une réunion d'étape sur les mesures de réduction des risques supplémentaires et la mise à jour de l'étude des dangers est prévue le 29 avril.

M. MARTIN rappelle que l'étude des dangers remise en 2006 précisait des zones à risques, qui ont donné lieu à un porté à connaissance. Il ajoute qu'au cours des semaines à venir, un nouveau porté à connaissance devrait être produit pour tenir compte des nouveaux calculs.

M. CONDEMINE invite l'exploitant à rapidement définir les mesures de réduction des risques complémentaires. D'une manière générale il souhaite que le PPRT aboutisse dans des délais raisonnables.

M. BOULDOIRE partage pleinement le dernier propos de M. CONDEMINE, car il lui paraît important de pouvoir, dès que possible, informer la population sur les dangers réels liés à l'activité de l'exploitant. Ainsi il demande que le PPRT soit rapidement finalisé afin que le développement de la Ville puisse être mené en toute sécurité.

M. MARTIN explique que, dans un scénario rapide, l'exploitant serait en mesure de montrer que les nouveaux calculs des zones de danger n'accroissent pas la gravité des phénomènes dangereux ; le périmètre d'étude du PPRT pourra alors rapidement être défini, et la prescription dudit PPRT suivra peu après. Dans un scénario moins rapide, l'exploitant montrerait que la gravité des phénomènes dangereux est accrue dans les zones nouvellement calculées. Dans ce cas, un travail supplémentaire devra être mené, notamment afin de réduire l'exposition de personnes aux risques.

M. BALANANT fait savoir qu'il ne dispose pas encore des résultats de l'étude en cours. Dans le cas où le scénario moins rapide serait le scénario avéré, il s'engage à gérer au plus vite le dossier.

M. CONDEMINE invite les uns et les autres à être très précis dans la gestion du présent dossier afin de ne pas minimiser les risques en présence. Puis il mentionne les différentes étapes devant aboutir à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

M. MARTIN rappelle que la loi fixe un délai maximal de 18 mois entre la prescription du PPRT et son approbation.

M. CONDEMINE invite alors les uns et les autres à ne plus perdre de temps. A ses yeux, personne ne comprendrait que le PPRT ne soit pas approuvé en 2009.

Mlle TLILI (DRIRE) rappelle que l'objectif est de finaliser la prescription au cours du premier semestre 2008. Elle indique que seuls quatre PPRT ont, à ce jour, été finalisés au niveau national. Elle ajoute que lesdits PPRT, menés à titre expérimental, ont été lancés plus tôt. Ces expériences ont montré d'une part que la durée de la première phase a été sous-estimée, et d'autre part que la phase de stratégie pouvait être menée plus rapidement. Enfin elle indique qu'une quarantaine de PPRT ont été prescrits au niveau national.

M. BOULDOIRE estime que chaque jour qui passe sans PPRT est un jour de trop pour la Ville, dans la mesure où celle-ci connaît un fort développement démographique. En outre le PLU est en cours de révision, et le SCOT est en cours d'élaboration. Dans ce contexte, il demande que le présent dossier avance très vite. D'une manière générale il estime que l'exploitant GDH fait peser des contraintes importantes sur la Ville. Ainsi il lui paraît très important que chacun connaisse, dès que possible, les dangers auxquels il est exposé, et ce afin que des actions municipales soient définies et mises en œuvre pour réduire ces dangers. Il rappelle que GDH mène son activité commerciale sur un périmètre relativement réduite par rapport aux volumes stockés – la taxe professionnelle versée par l'Entreprise à la Ville est donc très faible.

M. CONDEMINE comprend la position de M. BOULDOIRE, tout en précisant que le dossier – par nature, complexe – sera traité avec soin et dans la concertation, afin qu'il soit bien accepté par toutes les parties prenantes. Par ailleurs il souligne la configuration problématique de la voie de chemin de fer qui longe le dépôt.

D'une manière générale M. BOULDOIRE fait savoir qu'il apprécie les relations de dialogue avec le représentant du dépôt. Par ailleurs il souligne l'importance de la réduction des risques à la source.

## **VI. Désignation d'un représentant du CLIC pour participation aux réunions des organismes associés en vue de l'élaboration du PPRT**

Mlle TLILI rappelle qu'à l'occasion du CLIC de 2006, M. le Maire avait été désigné comme représentant du CLIC au sein des instances.

M. BOULDOIRE accepte d'être le représentant du CLIC pour participer aux réunions des organismes associés en vue de l'élaboration du PPRT.

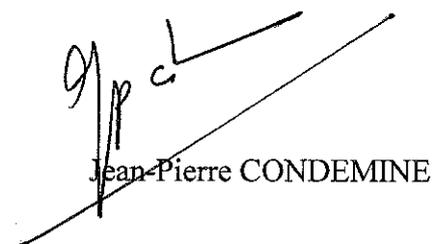
## **VII. Espace de discussion**

M. FAURY souhaite connaître la date de la prochaine réunion du CLIC.

M. CONDEMINE apprécierait que cette réunion ait lieu après la finalisation de l'étude des dangers et avant l'adoption de l'arrêté de prescription.

*La séance est levée à 17 heures 10.*

Le Président du CLIC



Jean-Pierre CONDEMINE